

Orbec, le 11/03/2021

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, l'EPMS d'Orbec a procédé en janvier et en février à la vaccination de résidents de l'EHPAD volontaires. A ce jour, 76 résidents sur 84 (soit 90 %) ont terminé leur parcours vaccinal.

Les nouvelles recommandations ministérielles reçues le 8 mars, prennent en compte le parcours vaccinal des personnes âgées, et tiennent compte de l'ordonnance du 26 février 2021, émise par le Conseil d'Etat, et concernant les sorties des résidents vaccinés.

Nous souhaitons par ce courrier vous informer des décisions prises par l'EPMS d'Orbec. Ces décisions ont été arrêtées après consultation des membres du Conseil de Vie Sociale qui s'est réuni le 8 mars 2021, et après avis du médecin coordonnateur.

1. Assouplissement des mesures relatives à l'organisation interne
 - Activités et animations pouvant être organisées en inter-services au sein de l'EHPAD (mixité 1^{er} et 2^{ème} étage pour les activités).
 - Ouverture du PASA à des résidents des différents services et en plus grand nombre.
2. Sorties à l'extérieur des résidents
Conformément à l'ordonnance du Conseil d'Etat et aux recommandations nationales :
 - Les sorties sont autorisées pour les résidents ayant suivi le schéma vaccinal complet (1^{er} et 2^{ème} injection, puis délai de 14 jours).
 - Les sorties pour les résidents non vaccinés restent suspendues.
 - Les résidents et les familles doivent respecter absolument les mesures barrières lors des sorties compte-tenu de la circulation du virus.
 - Une surveillance (température, signes cliniques.....) sera effectuée pour les résidents effectuant des sorties.
3. Les visites à l'EHPAD
Pour l'instant et conformément aux directives nationales, l'organisation des visites reste inchangée jusqu'à réception de nouvelles consignes.

Une charte de bonne conduite pour sortie en familles devra être signée par tout parent souhaitant emmener le résident à l'extérieur et sera remise au personnel infirmier.

Dans un premier temps, les sorties sont autorisées du mardi au samedi afin d'assurer l'accueil au retour du résident et cela à compter du mardi 16 mars 2021.

L'ensemble de l'équipe reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

La Directrice déléguée
Nathalie JEZEQUEL

COVID-19

EHPAD Marie du Merle CHARTRE DE BONNE CONDUITE POUR SORTIE RESIDENT EN FAMILLE

Adaptation des mesures de protection des résidents, compte-tenu du parcours de vaccination.

M/Mme (représentant de la famille)

Numéro de téléphone :

NOM et Prénom du résident

Demande à bénéficier d'une sortie en famille suivant les modalités définies ci-après par l'EHPAD Marie du Merle d'Orbec.

A la date suivante :

- Départ du résident à partir de 11 heures (si repas pris à l'extérieur)
- Retour du résident avant 17 heures à l'EPMS.
- Respect des mesures barrières obligatoire.
- Toutes les sorties doivent être programmées en amont (dans les 72 heures en cas d'absence pour le repas du midi).

Le représentant de la famille atteste sur l'honneur :

- L'absence de symptômes des personnes accueillantes : signes respiratoires, O.R.L. aigus, digestives (diarrhées), courbatures, maux de tête, moments de désorientation, perte de l'odorat, perte de goût au moment de la sortie et dans les 15 jours qui la précèdent.

Les représentants de la famille sont invités à réaliser un test TAG ou RT- PCR avant la sortie du résident dès lors qu'ils ne sont pas vaccinés.

Lu et approuvé
Le représentant de la famille